

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'une manifestation recevant du public salon GSE EXPO EUROPE 2022 de type T, L et N avec activité PA de 1<sup>ère</sup> catégorie SIS parc des expositions VIPARIS-PARIS hall 2A partiel & parking K 93350 Le Bourget.

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.123-46 ;

VU le règlement de sécurité notamment son article T6 ;

VU l'arrêté du 7 Novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux dispositifs Prévisionnels de Secours ;

VU le rapport final de Monsieur \_\_\_\_\_ du chargé de sécurité de la société Hervé PIERRE Consulting en date du 03 août 2022 ;

VU les nouvelles dispositions adoptées lors de la séance plénière du 12 Avril 2016 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise du Ministère de l'intérieur décidant d'aménager les modalités de saisine de l'autorité administrative ;

**CONCIDERANT** la demande du 27 juillet 2022 présentée par Monsieur organisateur société \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_ chargé de sécurité société \_\_\_\_\_ concernant les aménagements prévus pour le salon GSE EXPO EUROPE 2022 qui se déroulera du 13 au 15 septembre 2022 dans le halls 2A partiel et parking k avec activités de type T,L et N avec activité PA de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif maximum de 4500 personnes par jour au parc des expositions VIPARIS-PARIS Le Bourget,

**ARRETE**

**Article 1** : l'ouverture au public est autorisée pour le salon GSE EXPO EUROPE 2022 pour la période du 13 au 15 septembre 2022 dans le hall 2A partiel & parking K situé au parc des expositions VIPARIS-PARIS Le Bourget ;

**Article 2** : Avant l'ouverture, le responsable de l'organisation devra avoir exécuté les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité incendie et d'accessibilité ainsi que celle du chargé de sécurité et veiller à leur respect pendant toute la durée de la manifestation ;

**Article 3** : Avant l'ouverture, le responsable de l'organisation devra avoir présenté son dossier relatif au Dispositif Prévisionnel de Secours

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20220906-ARR-2022-333-AR  
Date de télétransmission : 13/09/2022  
Date de réception préfecture : 13/09/2022

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Commissaire de Police de la Courneuve ;
- Préfecture du département de Bobigny Section Incendie-Bureau de la Défense et Sécurité Civile-Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet ;
- Préfecture déléguée pour la Sécurité et Sureté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles De Gaulle et du Bourget ;
- Monsieur \_\_\_\_\_ responsable Sécurité-Suret  VIPARIS Parc des Expositions Paris Le Bourget ;
- Monsieur \_\_\_\_\_ charg  de S curit  de la soci t  \_\_\_\_\_ ;
- Monsieur le Commissaire du salon.

Fait au Bourget, le 06 septembre 2022



Pour Le Maire du Bourget  
Le Conseiller Municipal D l gu 

Monsieur Himad DARANI.

Date de transmission en Pr fecture : 13 septembre 2022

Date d'affichage : 19 septembre 2022